



Mémoire de la Ville de Montréal

Présenté dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

Le 17 janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. UN PARTAGE ÉQUITABLE DES REVENUS	6
2. L'ÂGE LÉGAL	9
3. LE MODÈLE DE DISTRIBUTION	10
4. LES LIEUX DE CONSOMMATION	12
5. LA PRODUCTION PERSONNELLE	13
6. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	14
7. LE RÔLE DES MUNICIPALITÉS	15
CONCLUSION	16
ANNEXE A : RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	17
ANNEXE B : COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LA LÉGALISATION DU CANNABIS	19
ANNEXE C : RAPPORT DE L'ANALYSE DES IMPACTS FINANCIERS DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS NON THÉRAPEUTIQUE SUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MONTRÉAL	20

Introduction

La Ville de Montréal accueille favorablement le projet de loi n° 157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière. Ce projet de loi répond à plusieurs préoccupations exprimées par la Ville, notamment en ce qui concerne le modèle de distribution, l'âge légal pour acheter du cannabis à des fins non thérapeutiques ou encore la volonté d'encadrer fortement la conduite avec les facultés affaiblies. Par le présent mémoire, la métropole souhaite non seulement souligner son accord avec plusieurs des mesures proposées, mais aussi apporter quelques précisions importantes en lien avec les aspects qui la concernent plus directement, c'est-à-dire les lieux de vente et de consommation, la sécurité routière, son rôle de métropole et, bien sûr, le partage équitable des revenus.

Plus grande ville du Québec, métropole de calibre international, pôle touristique et économique, la Ville de Montréal sera certainement aux premières loges lorsque viendra le temps de mettre à l'épreuve le modèle québécois de légalisation du cannabis. Elle sera également l'une des premières concernées par les implications concrètes de ce nouveau modèle. Les Montréalais tiennent à ce que le contexte dans lequel s'inscrira la légalisation du cannabis s'insère harmonieusement à leur tissu social unique et complexe : pour ce faire, il importe de développer dès à présent une vision équilibrée qui allie promotion des saines habitudes de vie, vivre-ensemble et sécurité du public.

La Ville de Montréal s'intéresse depuis plusieurs années à la question de la légalisation du cannabis à des fins non thérapeutiques. Au cours des derniers mois, la métropole a d'ailleurs entamé une profonde réflexion quant aux impacts de la légalisation sur la prestation des services aux citoyens. Afin de l'aider à élaborer une vision et une stratégie d'action cohérentes à l'égard du modèle de légalisation, la Ville s'est notamment dotée d'un comité d'experts externes¹ indépendants pour l'accompagner dans sa réflexion. À cette ressource s'ajoute une importante analyse administrative qui a été réalisée tant dans les services centraux que dans les arrondissements. Enfin, comme la légalisation du cannabis se traduira par des coûts significatifs pour le milieu municipal, la Ville a également confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton le mandat d'effectuer une étude² sur les scénarios possibles relatifs aux coûts, ponctuels et récurrents, qui seront générés par la mise en place de ce nouveau modèle à Montréal.

La Ville de Montréal souhaite ainsi contribuer de manière constructive au débat et rappeler que la mise en œuvre d'un modèle efficace, inclusif et socialement acceptable de légalisation du cannabis au Québec ne pourra se faire sans un partenariat réel et solide entre tous les ordres de gouvernement.

1. La composition de ce comité est décrite à l'annexe B du présent mémoire.

2. Le rapport est joint à l'annexe C du présent mémoire.

1. Un partage équitable des revenus

La question des coûts municipaux liés à la légalisation du cannabis fait consensus, et ce, partout au Canada. Dans le mémoire du 7 décembre 2017 qu'elle a déposé en réponse à la consultation fédérale sur les droits d'accise sur les produits du cannabis, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) rappelait à juste titre que dans le contexte de l'adoption prochaine du projet de loi fédéral C-45 : Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le *Code criminel* et d'autres lois, les municipalités « [...] devront assumer un rôle central dans l'administration et l'application de la loi [...] ». La FCM propose ainsi qu'un tiers des revenus de taxation générés par la vente de cannabis non thérapeutique serve à compenser les coûts municipaux découlant de la légalisation, notamment les coûts liés aux services policiers³, mais également ceux qui sont liés aux autres responsabilités (prévention des incendies, communications au citoyens, aménagement et urbanisme, etc.).

Déjà, le gouvernement fédéral a posé certains gestes significatifs pour reconnaître les responsabilités évidentes qui incomberont aux municipalités à la suite de la légalisation du cannabis. Il est nécessaire que le gouvernement du Québec lui emboîte le pas.

Dans son mémoire relatif au projet de loi n° 157, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) faisait valoir à son tour que : « [...] bien que les municipalités soient concernées au premier chef par l'application des nouvelles lois légalisant et encadrant le cannabis, le modèle proposé [par le gouvernement du Québec] ne prévoit aucun revenu pour celles-ci [...] »⁴. En effet, l'article 80 du projet de loi n° 157 introduit même une modification à la Loi sur les cités et villes interdisant aux municipalités d'imposer toute taxe à l'égard du cannabis. Ainsi, comme le mentionne l'UMQ :

Puisque les municipalités ne pourront pas imposer de taxes sur cette substance, ce qui leur aurait permis d'assumer les dépenses liées à l'implantation de la nouvelle législation, les gouvernements du Canada et du Québec doivent partager avec elles une partie de ces revenus. La mise en place d'un mécanisme complexe de remboursement des dépenses des municipalités ne conviendrait pas⁵.

La Ville de Montréal ne peut qu'abonder dans le même sens.

1.1. Des responsabilités accrues

Dans son « Rapport de l'analyse des impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les services de la Ville de Montréal », Raymond Chabot Grant Thornton identifie des scénarios possibles d'impacts élevés et modérés sur plusieurs services centraux de la Ville. Par exemple, la légalisation du cannabis devrait entraîner une hausse significative des coûts liés à la formation des

3. Fédération canadienne des municipalités, Proposition de cadre du droit d'accise sur les produits du cannabis, Mémoire à l'intention de l'honorable Bill Morneau, 7 décembre 2017, p. 5.

4. Union des municipalités du Québec, Projet de loi 157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, Mémoire déposé dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques, 5 décembre 2017, p. 2-3.

5. *Ibid.*, p. 4.

employés municipaux – notamment les policiers, les pompiers et les premiers répondants – ainsi qu'à la prévention des incendies et au démantèlement des installations de culture illégale.

De plus, ce rapport relève que le transfert de la production, de la distribution et de la vente au détail du cannabis du marché illégal vers le marché légal demandera des efforts supplémentaires importants de la part du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). D'abord, celui-ci devra lutter contre la contrebande et l'évasion fiscale qui lui est associée. Le SPVM sera également appelé à intervenir pour contrer la conduite avec les facultés affaiblies, ce qui implique l'achat et l'entretien du matériel de détection ainsi que des activités de formation appropriées.

La métropole entrevoit aussi d'importants impacts en matière de ressources humaines : en effet, en tant que principal employeur de l'Agglomération⁶ comptant plusieurs corps de métier sous sa responsabilité, la Ville de Montréal doit prendre les dispositions législatives avec sérieux et déployer tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les nouvelles règles concernant l'usage du cannabis soient bien comprises par l'ensemble de la force de travail, y compris de la part des employés qui doivent conduire des véhicules, opérer de la machinerie lourde ou porter une arme à feu dans le cadre de leurs fonctions. Cet aspect est d'autant plus important que l'article 76 du projet de loi fait reposer sur les dirigeants de la Ville la responsabilité des actes d'un employé reconnu coupable d'une infraction à la Loi sur le cannabis.

Par ailleurs, la cohabitation harmonieuse, particulièrement dans un contexte fortement urbanisé et à haute densité, préoccupe au plus haut point la Ville de Montréal, qui entend déployer des actions de communication, tant locales que ciblées, afin d'informer la population sur la nouvelle réglementation et l'encourager à adopter des comportements favorisant le bon voisinage, le vivre-ensemble et les saines habitudes de vie.

1.2. Des coûts supplémentaires

Dans son rapport, Raymond Chabot Grant Thornton évalue entre 874 515 \$ et 1 046 545 \$ les impacts financiers ponctuels et entre 4 773 255 \$ et 9 307 029 \$ par an les impacts financiers récurrents inhérents à la légalisation du cannabis non thérapeutique sur l'ensemble des services municipaux montréalais, ce qui inclut les coûts policiers. Cela représente des embauches supplémentaires de 23 à 54 personnes, principalement au Service de police (SPVM) ainsi qu'au Service d'incendie (SIM).

Il va de soi que ces coûts directs s'ajoutent aux besoins municipaux habituels déjà budgétés. Ils ne peuvent être assumés par les taxes municipales qui s'avèrent déjà insuffisantes pour combler les besoins croissants de la métropole.

1.3. Recommandations

- ***Que la légalisation du cannabis au Québec s'effectue à coût nul pour la métropole;***

6. La Ville de Montréal compte 28 000 employés, incluant les employés de la Société de transport (STM). Compilations effectuées selon le Répertoire des établissements d'Emploi-Québec.

- ***Que les municipalités reçoivent leur juste part des revenus de taxation associés à la vente de cannabis, et ce, afin qu'elles puissent remplir leurs obligations auprès des citoyens, notamment en ce qui concerne la promotion des saines habitudes de vie, le vivre-ensemble et la sécurité publique;***
- ***Conformément au principe d'autonomie municipale, assurer aux municipalités un transfert inconditionnel de 33 % des revenus totaux de taxation issus de la vente du cannabis;***
- ***Que ces dispositions soient inscrites dans la loi.***

2. L'âge légal

La Ville de Montréal accueille favorablement la disposition du projet de loi qui fixe à 18 ans l'âge légal pour la possession de cannabis non thérapeutique. Elle considère en effet qu'une telle disposition est cohérente avec les lois québécoises sur le tabac et l'alcool. De plus, selon l'édition 2014-2015 de l'Enquête québécoise sur la santé de la population, environ 40 % de la population âgée entre 15 et 24 ans aurait consommé du cannabis dans la dernière année, une proportion qui dépasse celle qui est observée dans les autres groupes d'âge⁷. La Ville de Montréal est d'avis que des gestes significatifs doivent être posés afin d'éviter que cette frange de la population continue de s'approvisionner sur le marché illégal.

Dans cette perspective, la Ville de Montréal appuie la position du gouvernement concernant l'âge légal pour l'achat et la possession de cannabis non thérapeutique. Toutefois, elle l'incite à déployer d'importants efforts de prévention auprès de la population, et plus particulièrement auprès des jeunes, afin de les sensibiliser aux risques associés à la consommation. Il importe en effet que toute la population ait accès à de l'information adéquate sur les effets nocifs associés à la consommation de drogues en général et notamment de cannabis, ainsi que sur les ressources disponibles en matière d'aide et de soutien, le tout dans une perspective de réduction des méfaits.

La Ville salue l'intention du gouvernement de créer le Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis, lequel servira notamment à financer le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis ainsi que la prévention de l'usage de substances psychoactives, de même que la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent. Elle estime par ailleurs que la prévention et la réduction des méfaits doit se faire par l'entremise de projets, et non exclusivement par de grandes campagnes de communications sociales.

2.1. Recommandation

- ***Tout en développant une approche préventive basée sur la promotion des saines habitudes de vie et la réduction des méfaits auprès de la population en général et des jeunes en particulier, que le gouvernement maintienne l'âge légal de 18 ans pour l'achat et la possession de cannabis non thérapeutique, et ce, par souci de cohérence avec l'âge de la majorité et de la consommation d'alcool et de tabac.***

7. Institut de la statistique du Québec, L'Enquête québécoise sur la santé de la population, 2014-2015 : pour en savoir plus sur la santé des Québécois, octobre 2016, p. 89. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/etat-sante/sante-globale/sante-quebecois-2014-2015.pdf>

3. Le modèle de distribution

3.1. Établissement de la Société québécoise du cannabis (SQC)

La Ville de Montréal estime que le modèle de distribution qui sera institué au Québec doit se réaliser avec une grande prudence, selon des objectifs de santé publique et une approche préventive. En conséquence, elle est favorable au modèle de distribution centralisé et étatique qui est proposé dans le présent projet de loi.

La Ville considère que la portée non lucrative qui sera confiée à la SQC est adéquate. De plus, c'est avec soulagement qu'elle constate que la vente d'alcool et de cannabis non thérapeutique ne pourra se faire dans un même lieu. La Ville est en accord avec les limites que la loi impose à la promotion des produits du cannabis.

De plus, l'implantation de succursales de la SQC (plutôt que l'implantation, par exemple, de multiples commerces) rassure la Ville, notamment en matière de respect des normes d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité du public. La Ville tient toutefois à réitérer le fait que, en tant que filiale de la Société des alcools du Québec, la SQC a l'obligation de se conformer au territoire municipal local où elle établit ses magasins, entrepôts ou autres établissements en ce qui a trait aux règlements de zonage et d'urbanisme en vigueur⁸. La Ville de Montréal appelle la SQC à interpréter ces critères largement, particulièrement en ce qui concerne la manière dont elle choisira les lieux pour établir ses succursales⁹, et elle l'invite à s'ouvrir au dialogue à cet égard.

L'entente Réflexe Montréal de 2016 entre le gouvernement du Québec et la métropole prévoit : « [...] la consultation de la Ville sur les lois, les règlements, les programmes, les politiques ou les directives qui la concernent ou l'affectent directement [...] »¹⁰. Conformément à ces dispositions, la Ville demande à être impliquée d'emblée dans le plan que suivra la SQC pour se déployer sur son territoire. Dans une perspective de vivre-ensemble, elle souhaite étudier ce plan avec l'ensemble des partenaires du milieu afin d'évaluer les scénarios les plus propices et de respecter les préoccupations légitimes des différentes parties prenantes (par exemple, les commissions scolaires ou les directions d'écoles).

3.2. Projets pilotes

Si elle est satisfaite du modèle de distribution centralisé proposé par le projet de loi n° 157, la Ville de Montréal demeure néanmoins préoccupée par l'introduction du chapitre X qui prévoit la possibilité, pour le gouvernement, de prendre un décret afin d'autoriser le ministre à mettre en œuvre des projets pilotes relatif à toute matière visant la future *Loi sur le cannabis*. À cet égard, la Ville de Montréal invite le gouvernement à faire preuve d'une grande réserve afin d'éviter toute « dérive » commerciale de vente de cannabis. La Ville de Montréal n'est pas favorable à l'établissement de bannières spécialisées en vente de cannabis sur son territoire.

8. Conformément à l'article 22 de la Loi sur la Société des alcools du Québec.

9. La SAQ procède par appels d'offres pour identifier les locaux commerciaux permettant d'établir ses succursales.

10. Gouvernement du Québec et Ville de Montréal, Le Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole Réflexe Montréal, 8 décembre 2016.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PRT_VDM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ENTENTE_CADRE_REFLEXE_MONTREAL.PDF

Les projets pilotes doivent être autorisés avec la plus grande prudence et viser l'atteinte d'objectifs de santé publique et de promotion des saines habitudes de vie. La Ville demande également à être consultée en amont d'une autorisation de tout projet pilote devant se dérouler sur son territoire.

3.3. Recommandations

- ***Que la Ville de Montréal prenne une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de déploiement de la Société québécoise du cannabis sur son territoire, et ce, conformément à l'entente Réflexe Montréal de 2016, laquelle prévoit la consultation de la Ville sur les lois, les règlements, les programmes, les politiques ou les directives qui la concernent ou l'affectent directement;***
- ***Que le gouvernement agisse avec la plus grande prudence dans sa volonté d'ouvrir la porte à des projets pilotes et qu'il consulte la métropole en amont pour de tels projets devant se dérouler sur son territoire, et ce, dans le respect de l'entente Réflexe Montréal de 2016 et dans une perspective de santé publique et de promotion des saines habitudes de vie.***

4. Les lieux de consommation

La Ville de Montréal est satisfaite des dispositions du projet de loi qui prévoient que la consommation de cannabis fumé sera interdite aux mêmes endroits que ceux où il est interdit de fumer du tabac. La Ville accueille également d'un œil favorable la mise en application de la recommandation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant à rendre applicable au cannabis l'affichage existant sur l'interdiction de consommation de tabac.

Dans sa mouture actuelle, le projet de loi prévoit que la consommation de cannabis fumé sera permise dans les résidences privées ainsi que sur la voie publique, mis à part les lieux explicitement visés au chapitre IV. Bien qu'elle comprenne l'esprit de la présente loi et qu'elle y adhère, la Ville de Montréal souhaite disposer d'un maximum de latitude dans la manière dont elle compte régir l'usage du cannabis fumé dans les lieux publics et, plus particulièrement, lors de certains événements publics. De nombreux festivals et rassemblements publics se déroulent chaque année sur le territoire de la métropole et il importe de pouvoir agir localement afin de s'adapter à la réalité de ces événements et des besoins des citoyens, particulièrement lors d'événements à caractère familial ou organisés à l'intention des jeunes.

D'autre part, la Ville reconnaît l'importance d'harmoniser les façons de faire quant à la consommation personnelle de tabac ou de cannabis fumé. Pour cette raison, elle demande que les baux qui interdisent déjà de fumer la cigarette dans les logements soient interprétés comme interdisant également de fumer du cannabis.

4.1. Recommandations

- ***Que la Ville de Montréal obtienne la flexibilité nécessaire pour pouvoir encadrer la consommation dans les lieux publics, particulièrement lors de certains événements se déroulant sur son territoire;***
- ***Que le projet de loi soit modifié de sorte que les baux qui interdisent déjà de fumer la cigarette dans les logements soient interprétés comme interdisant également de fumer du cannabis.***

5. La production personnelle

La Ville de Montréal est prête à travailler dans le cadre qui est actuellement proposé par le gouvernement du Québec à l'égard de la production de cannabis à des fins personnelles.

La Ville souhaite également rappeler qu'une éventuelle autorisation de production personnelle, qu'elle soit liée à un projet pilote ou à une évolution de la réglementation, entraînerait des conséquences concrètes pour les municipalités, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'accès à partir du domaine public, la hausse potentielle des risques associés à la moisissure ou à la salubrité des logements ou des risques liés à la sécurité incendie et à la sécurité publique. Les municipalités ne sauraient faire face à cet accroissement de responsabilités sans se voir attribuer des ressources supplémentaires significatives.

5.1. Recommandation

- ***La Ville de Montréal s'engage à travailler avec le cadre actuellement proposé par le gouvernement du Québec en matière de culture personnelle de cannabis non thérapeutique à domicile.***

6. La sécurité routière

La Ville de Montréal accueille avec une grande ouverture la volonté du gouvernement d'imposer des balises strictes en matière de conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis. En septembre 2016, elle a d'ailleurs adopté la Vision zéro accident, laquelle vise principalement à mettre fin aux accidents graves de la route. Elle est donc disposée à faire évoluer son réseau routier dans la perspective de protéger les utilisateurs les plus vulnérables.

Toutefois, la Ville de Montréal souhaite obtenir des précisions quant à la mise en œuvre concrète qui est attendue du gouvernement en ce qui a trait au respect de la tolérance zéro actuellement prévue au projet de loi.

L'état actuel des connaissances et des outils technologiques disponibles, notamment en matière de tests salivaires, rend difficile l'application de ce principe. Les forces policières montréalaises ont besoin de tous les outils, équipements et formations nécessaires pour assumer adéquatement cette nouvelle responsabilité.

6.1. Recommandation

- ***Que l'application du principe de tolérance zéro soit précisée pour les policiers, d'ici à ce que des tests fiables pour la détection du cannabis soient homologués par Santé Canada.***

7. Le rôle des municipalités

Au cours de la dernière année, le gouvernement du Québec a posé plusieurs gestes significatifs visant à reconnaître officiellement le rôle que jouent les municipalités en tant que gouvernements de proximité. Cette volonté s'est d'ailleurs traduite par l'adoption du projet de loi n° 122 : Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. À cette loi s'ajoutent l'adoption du projet de loi n° 121 : Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ainsi que la conclusion de l'entente-cadre Réflexe Montréal et la publication du Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités¹¹. L'ensemble de cette législation vise à reconnaître les gouvernements municipaux en tant qu'entités publiques autonomes.

Dans cette perspective, le rôle que devront jouer les municipalités à l'égard du projet de loi n° 157 mérite clarification. Notamment, la Ville de Montréal souhaite connaître les attentes du gouvernement quant aux responsabilités des services municipaux – les services policiers, plus particulièrement – en ce qui concerne, par exemple, les saisies, les enquêtes et les émissions de constats d'infraction. La Ville souhaite notamment évaluer la possibilité de conclure une entente avec le ministère de la Justice afin d'être désignée comme poursuivante dans les cas d'infractions à la future loi sur le cannabis et, par conséquent, pouvoir conserver à son bénéfice les amendes perçues.

D'autre part, la Ville de Montréal souhaite établir un mécanisme formel de dialogue avec le gouvernement du Québec afin que la mise en œuvre du projet de loi n° 157 s'effectue en partenariat avec le milieu municipal. Une telle instance de discussion s'avère d'autant plus nécessaire, compte tenu du cheminement réglementaire accéléré (notamment les délais de publication et d'entrée en vigueur plus courts) qui est prévu aux articles 89 et 90 du projet de loi.

Enfin, en tant que métropole du Québec, la Ville de Montréal estime également que sa place est tout à fait indiquée au sein du comité de vigilance.

7.1. Recommandations

- ***Que la Ville puisse conclure avec le ministère de la Justice une entente afin qu'elle puisse être poursuivante à l'égard des infractions prévues au projet de loi n° 157 et que, le cas échéant, elle puisse récupérer à son bénéfice les sommes afférentes aux amendes;***
- ***Qu'un comité de travail Québec-municipalités soit créé afin d'identifier conjointement des solutions optimales à la mise en œuvre du cadre de légalisation du cannabis au Québec, particulièrement dans le contexte où le gouvernement souhaite adopter une approche réglementaire accélérée à l'égard de la mise en œuvre de la Loi sur le cannabis;***
- ***Que, en tant que métropole du Québec, la Ville de Montréal ait un siège au comité de vigilance qui sera mis sur pied par le gouvernement du Québec.***

11. https://www.mamot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/plan_action_allegement_administratif_municipalite.pdf

Conclusion

La Ville de Montréal accueille favorablement le projet de loi n° 157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, puisque ce projet de loi répond à plusieurs de ses attentes à l'égard de la légalisation du cannabis non thérapeutique. Elle appelle toutefois le gouvernement à établir et à pérenniser une approche préventive basée sur la promotion des saines habitudes de vie et sur la science dans toutes les sphères qui régiront l'encadrement de cette substance.

Les observations et propositions incluses au présent mémoire démontrent que la métropole québécoise a la ferme volonté de prendre une part active dans le processus de transition qui la mènera vers la légalisation du cannabis non thérapeutique sur son territoire. Consciente que cette légalisation entraînera des coûts directs substantiels touchant la prestation des services municipaux, la Ville réitère l'importance d'une transition effectuée à coût nul. De plus, les municipalités doivent recevoir leur juste part des revenus associés à la vente de cannabis par l'entremise d'un transfert inconditionnel de 33 % des revenus totaux de taxation.

Enfin, la Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à appliquer dès à présent le Réflexe Montréal dans sa façon de mettre en place le modèle de légalisation du cannabis non thérapeutique au Québec. Les propositions de bonifications exprimées dans le présent mémoire constituent les balises d'une action efficace et coordonnée, nécessaire pour la mise en place d'un cadre adapté à la réalité diverse et unique de la métropole.

ANNEXE A

Rappel des recommandations de la Ville de Montréal

Le partage équitable des revenus

- Que la légalisation du cannabis au Québec s'effectue à coût nul pour la métropole;
- Que les municipalités reçoivent leur juste part des revenus de taxation associés à la vente de cannabis, et ce, afin qu'elles puissent remplir leurs obligations auprès des citoyens, notamment en ce qui concerne la promotion des saines habitudes de vie, le vivre-ensemble et la sécurité publique;
- Conformément au principe d'autonomie municipale, assurer aux municipalités un transfert inconditionnel de 33% des revenus totaux de taxation issus de la vente du cannabis;
- Que ces dispositions soient inscrites dans la loi.

L'âge légal

- Tout en développant une approche préventive basée sur la promotion des saines habitudes de vie et la réduction des méfaits auprès de la population en général et des jeunes en particulier, que le gouvernement maintienne l'âge légal de 18 ans pour l'achat et la possession de cannabis non thérapeutique, et ce, par souci de cohérence avec l'âge de la majorité et de la consommation d'alcool et de tabac.

Le modèle de distribution

- Que la Ville de Montréal prenne une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de déploiement de la Société québécoise du cannabis sur son territoire, et ce, conformément à l'entente Réflexe Montréal de 2016, laquelle prévoit la consultation de la Ville sur les lois, les règlements, les programmes, les politiques ou les directives qui la concernent ou l'affectent directement;
- Que le gouvernement agisse avec la plus grande prudence dans sa volonté d'ouvrir la porte à des projets pilotes et qu'il consulte la métropole en amont pour de tels projets devant se dérouler sur son territoire, et ce, dans le respect de l'entente Réflexe Montréal de 2016 et dans une perspective de santé publique et de promotion des saines habitudes de vie.

Les lieux de consommation

- Que la Ville de Montréal obtienne la flexibilité nécessaire pour pouvoir encadrer la consommation dans les lieux publics, particulièrement lors de certains événements se déroulant sur son territoire;

- Que le projet de loi soit modifié de sorte que les baux qui interdisent déjà de fumer la cigarette dans les logements soient interprétés comme interdisant également de fumer du cannabis.

La production personnelle

- La Ville de Montréal s'engage à travailler avec le cadre actuellement proposé par le gouvernement du Québec en matière de culture personnelle de cannabis non thérapeutique à domicile.

La sécurité routière

- Que l'application du principe de tolérance zéro soit précisée pour les policiers, d'ici à ce que des tests fiables pour la détection du cannabis soient homologués par Santé Canada.

Le rôle des municipalités

- Que la Ville puisse conclure avec le ministère de la Justice une entente afin qu'elle puisse être poursuivante à l'égard des infractions prévues au projet de loi n° 157 et que, le cas échéant, elle puisse récupérer à son bénéfice les sommes afférentes aux amendes;
- Qu'un comité de travail Québec-municipalités soit créé afin d'identifier conjointement des solutions optimales à la mise en œuvre du cadre de légalisation du cannabis au Québec, particulièrement dans le contexte où le gouvernement souhaite adopter une approche réglementaire accélérée à l'égard de la mise en œuvre de la Loi sur le cannabis;
- Que, en tant que métropole du Québec, la Ville de Montréal ait un siège au comité de vigilance qui sera mis sur pied par le gouvernement du Québec.

ANNEXE B

Composition du comité consultatif de la Ville de Montréal sur la légalisation du cannabis non thérapeutique

Dr. Richard Massé

Directeur, Direction régionale de santé publique du CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Dr Robert Perreault

Médecin-conseil (psychiatre), Direction régionale de santé publique, CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Line Beauchesne

Criminologue, professeur titulaire, Département de criminologie, Université d'Ottawa, et professeure associée, Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke

Guillermo Aureano

Chargé de cours, Département de science politique, Université de Montréal
Chercheur au CERIUM
Coordonnateur de l'école d'été Drogues et politique (2016)

Jean-Sébastien Fallu

Professeur agrégé à l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal
Directeur de la revue Drogues, Santé et Société
Président fondateur du GRIP Montréal, un organisme œuvrant en prévention des toxicomanies en milieux festifs et scolaires

Sandya Vadlamudy

Directrice générale, Cactus Montréal

Anne Elizabeth Lapointe

Directrice générale volet prévention, Maison Jean Lapointe

Julien Montreuil

Directeur, L'Anonyme

Pascale Annoual

RÉSEAU pour la stratégie autochtone en milieu urbain

ANNEXE C

Rapport de l'analyse des impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les services de la Ville de Montréal